

ARTICLE 1 : ACCEPTATION PRÉALABLE

Le présent règlement définit les modalités selon lesquelles, l'espace de coworking GREEN SPACE met à disposition des coworkers un espace de travail partagé et privatif ainsi que des services associés.

L'accès à l'espace de coworking et son usage impliquent l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le règlement est modifiable, sans préavis, sur les suggestions des usagers de l'espace.

Les coworkers devront, après en avoir pris connaissance, respecter ledit règlement dans le cadre de l'exercice de leurs droits et obligations. L'acceptation du règlement est matérialisée par la signature de l'utilisateur.

Toute adhésion sous réserve est considérée comme nulle et non avenue. Le coworker qui n'accepte pas d'être lié par le présent règlement ne peut donc pas utiliser les services.

ARTICLE 2 : UTILISATION DE L'ESPACE ET DES SERVICES ASSOCIES

1. ACCÈS À L'ESPACE

L'espace est accessible du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 (horaires élargis pour les coworkers Résidents). Le dernier coworker doit vérifier la fermeture des fenêtres, éteindre la climatisation et s'assurer que les portes sont verrouillées en partant.

2. VISITEURS

Les clients ou candidats éventuels des coworkers doivent se présenter à l'accueil du coworking. Lorsque le coworker accueille un visiteur, il s'engage à ce que cela ne perturbe pas le calme ou l'organisation de l'espace. Les visiteurs sont sous l'entière responsabilité du coworker qui les a invités et doivent respecter le présent Règlement Intérieur.

3. RÉSERVATION ET UTILISATION DES SALLES DE RÉUNION

Les salles de réunion ne peuvent pas être utilisées sans réservation au préalable.

4. SÉCURITÉ

L'accès au coworking est libre aux horaires d'ouverture établis (8h30 - 17h30).

En dehors de ces horaires, le coworking est accessible uniquement aux Résidents. L'accès est alors régi par des codes d'accès, remis au Résident, à la signature de son contrat.

Afin de garantir la sécurité de tous les occupants du lieu et du matériel présent à l'intérieur, il est interdit de communiquer les codes d'accès à un tiers, y compris à des personnes s'identifiant comme membres du coworking.

5. CASIERS DE RANGEMENTS

Des rangements sont mis à disposition des coworkers pour leur permettre de désencombrer l'espace de travail durant la journée. Ils n'ont pas pour vocation de servir de stockage à long terme (sauf mention contraire incluse au contrat). D'autre part, les objets qui sont déposés dans ces casiers ou laissés ailleurs dans les locaux du Coworking, le sont aux risques et périls de leur propriétaire.

6. INTERNET

Les coworkers pourront utiliser Internet via un code wifi (fourni à leur arrivée). Les coworkers s'engagent à ne pas utiliser le réseau mis à disposition pour exercer une activité illicite et à ne pas exploiter la bande passante d'une manière qui pourrait nuire à l'activité des autres coworkers.

7. IMPRIMANTE

L'utilisation de l'imprimante est soumise à facturation complémentaire.

8. REPAS & PAUSES

Les coworkers qui souhaitent déjeuner sur place prendront leurs repas dans la cuisine, située dans l'espace détente, et s'assureront de la laisser propre après utilisation. Tasses, verres, couverts et assiettes d'une part, et cafetière, théière, micro-ondes, réfrigérateur d'autre part, sont mis à disposition des coworkers, ces derniers s'engagent à les nettoyer et les ranger, le cas échéant, après utilisation.

9. CONSOMMABLES

Les consommables (thé, café, tisane, sucre, etc.) sont mis à disposition par GREEN SPACE. Ils sont à consommer sur place, et de façon raisonnable. Les déchets issus de ces usages sont à trier comme les autres, suivant leur destination.

10. NOURRITURE, BOISSON, ALCOOL

Pour conserver un état de propreté maximal de l'espace de coworking, il est recommandé de manger dans l'espace de détente, plutôt qu'aux postes de travail. La consommation de boisson est acceptée aux postes de travail en prenant bien garde de ne pas mettre en péril les équipements électriques présents.

La consommation d'alcool est interdite en dehors des manifestations et animations organisées par le coworking.

Un réfrigérateur est mis à disposition des coworkers dans l'espace détente. Veillez à ne pas les saturer et à n'y laisser aucune nourriture avariée ou vaisselle sale. Les éléments considérés comme insalubres seront jetés (y compris le contenant). Tous les vendredis, le réfrigérateur sera vidé.

ARTICLE 3 : RESPECT DES PERSONNES ET DES ESPACES

1. PROPRETÉ & RANGEMENT

Le nettoyage des parties communes du bâtiment est inclus dans les prestations. Toutefois, les coworkers sont invités à respecter la propreté de ces espaces notamment en laissant les parties communes (entrée, espace détente, cuisine partagée, sanitaires), les espaces de travail ou de réunion et les bureaux propres, rangés et prêts à l'usage après chaque utilisation.

2. TÉLÉPHONE, RDV, DISCUSSIONS

Les Coworkers s'engagent à rester discrets au sein de l'espace de coworking et à maintenir une ambiance favorable à la concentration des autres Coworkers, dans le respect d'un certain niveau sonore.

Ils font donc en sorte de privilégier les téléphones en mode « discret », et l'usage de casque (tablette tactile, ordinateur, etc.).

Les appels téléphoniques, réunions et discussions prolongées ne sont pas autorisés au sein de l'open-space.

En cas d'entretien prolongé en open-space, les Coworkers sont invités à s'installer dans la salle de pause, ou à réserver un espace fermé.

Nous vous invitons à respecter les Coworkers, lors de vos passages dans les parties communes.

3. COMPORTEMENT GENERAL

Les coworkers s'engagent à se comporter avec politesse et courtoisie.

Les personnes sont invitées à se présenter en tenue décente, avec une hygiène corporelle et vestimentaire acceptable, et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans les locaux.

L'espace de coworking GREEN SPACE n'est pas un lieu de démarchage ou de prospection. Les échanges, la mise en réseau, le partage de compétence et les apports d'affaires sont encouragés, toutefois les prospections systématiques et les stratégies commerciales agressives ne sont pas tolérées.

4. RESPECT DU MATÉRIEL

Les coworkers s'engagent à respecter la propreté et le bon état de fonctionnement du matériel mis à disposition (mobilier, équipements...) et à signaler tout incident, ou toute anomalie dans le fonctionnement des machines et du matériel.

5. CIGARETTE ET E-CIGARETTE

L'espace de coworking, tout comme l'ensemble du bâtiment, est entièrement non-fumeur.

ARTICLE 4 : ECO RESPONSABILITE

GREEN SPACE invite ses coworkers à porter une attention particulière aux points suivants :

- Tri des déchets
 - Utiliser les différentes poubelles mises à disposition afin de respecter le tri (papier/carton/plastique etc)
 - Tenter l'objectif « mini déchets » (en produisant le moins de déchets possible)
- Réduction de la consommation de papier

- o Privilégier les envois numériques lorsque cela est possible
 - o N'imprimer que les documents indispensables
 - o Privilégier les impressions en recto/verso et en noir et blanc
- Réduction de la consommation électrique
 - o Eteindre la climatisation dans les bureaux et salles de réunion lorsqu'ils ne sont pas utilisés
 - o Eteindre la climatisation des pièces communes à la fermeture du coworking
- Réduction de la consommation d'eau
 - o Utiliser les chasses d'eau à petit débit lorsque cela est possible
 - o Utiliser de l'eau froide pour se laver les mains
 - o Ne pas laisser couler inutilement le robinet
- Déplacements doux
 - o Penser aux déplacements doux : transport en commun, covoiturage, vélo, ...